

Séance du 11 décembre 2023

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Moustapha NASSIRI, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Lionel ROUGET, Claude SNAPS, Eric EVRARD,
Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE,
Antoine DAL, Laura LIESSE, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h40.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Mobilité - Actualisation du Plan Communal de Mobilité - Approbation provisoire et lancement de l'enquête publique.

Réf. TM/-1.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en oeuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 janvier 2017 décidant de solliciter le Ministre et la Direction Générale Opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques du Service Public de Wallonie, Direction de la Planification de la Mobilité pour entamer la procédure d'actualisation du Plan Communal de Mobilité (PCM), dont l'un des axes principaux sera à l'étude des modes doux;

Vu la décision du Collège communal en date du 03 avril 2017 décidant de valider le pré-diagnostic du Plan communal de mobilité dont l'accent sera mis sur les modes doux;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29 mai 2017 décidant d'approuver la convention avec le Service Public de Wallonie (DG0211), direction Générale opérationnelle mobilité et voies hydrauliques relatif à la réalisation de prestations conjointes concernant l'actualisation du Plan Communal de Mobilité de Beauvechain, avec approfondissement du volet "mode doux";

Vu la décision du Collège communal en date du 07 août 2017 décidant de valider la version finale du pré-diagnostic du Plan communal de mobilité dont l'accent sera mis sur les modes doux;

Vu la délibération du Collège communal en date du 21 avril 2020 actant la notification par le SPW de l'attribution du marché au bureau d'étude Agora, Avenue Van Volxem 79 à 1190 Forest;

Considérant que le plan et l'étude de mobilité comprend 3 phases :

- Phase 1: État des lieux et diagnostic;

- Phase 2 : Définition des objectifs du PCM;
- Phase 3 : Plan d'actions.

Considérant que la phase 1, diagnostic, a eu lieu du 30 mars 2021 au 07 juin 2022;

Considérant que la phase 2, objectifs et enjeux, a eu lieu du 08 juin 2022 au 30 mars 2023;

Considérant que la phase 3, plan d'action a eu lieu du 1er avril 2023 à aujourd'hui;

Vu le rapport final reçu par le bureau Agora en date du 27 novembre 2023 ci-annexé;

Considérant que l'ensemble des documents adaptés sur base des remarques du Comité technique ont été transmis audit comité pour avis et/ou remarques;

Considérant le procès-verbal de la réunion du comité technique établis par Agora en date du 26 octobre 2023 et envoyé en date du 27 octobre 2023, ci-annexé;

Considérant que le comité technique avait jusqu'au 3 novembre 2023 pour émettre ses dernières remarques et que sans réponse, l'avis était considéré comme approuvé par chacun des membres; que n'ayant reçu de nouvelles remarques, l'avis du Comité technique est donc considéré comme favorable;

Considérant que l'ensemble des documents ont été présentés à la CCATM en date du 6 décembre 2023 pour avis et/ou remarques;

Considérant que le Plan Communal - phase 3 et toutes ses annexes doivent faire l'objet d'une approbation provisoire du Conseil communal, avant le lancement de l'enquête publique;

Considérant que l'ensemble du dossier est disponible, pour consultation, au service Mobilité de la Commune de Beauvechain, Place communale n°3 à 1320 Beauvechain :

- durant la période de l'enquête publique, à savoir du 08 janvier 2024 à 09h00 au 16 février 2024 à 16h00, le dossier complet est consultable au service Mobilité les jours ouvrables de 09h00 à 12h00 & de 13h30 à 16h00 ainsi que le jeudi de 16h à 20h EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS;

Considérant le dossier du Plan Communal de Mobilité de Beauvechain présenté au Conseil communal de ce jour afin d'être soumis à l'enquête publique suivant le décret du 1er avril 2004;

Considérant que ces documents doivent être transmis pour approbation au Service Public de Wallonie (SPW) - MI01.2 - Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la planification de la mobilité - Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur;

Considérant qu'il est proposé de réaliser une rencontre avec la population, durant l'enquête publique au cours de laquelle le bureau d'étude fera la présentation de l'objet de l'étude, ses caractéristiques particulières, expliquera le déroulement de l'enquête publique et au cours de laquelle les avis et observations pourront-être entendus et consignés;

Considérant que les avis et observations pourront encore être transmis jusqu'à la fin de l'enquête publique;

Considérant qu'à la clôture de l'enquête publique, afin d'assurer le suivi de la procédure, l'ensemble des avis, remarques et observations sera dépouillé et analysé par le Service Mobilité de la commune en collaboration avec le bureau d'études adjudicataire Agora;

Considérant que l'enquête publique nécessite la parution de l'information sur le site de la Commune, dans le bulletin communal et dans plusieurs journaux locaux;

Considérant le projet d'avis d'enquête publique ci-annexé,

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver provisoirement le Plan Communal de Mobilité tel qu'annexé.
- Article 2. D'approuver la mise à l'enquête publique du dossier du PCM de Beauvechain, suivant le décret du 1er avril 2004.
- Article 3. D'approuver la procédure d'information à mettre en place pour faire paraître l'enquête publique, sur le site de la Commune, dans le bulletin communal et dans plusieurs journaux locaux.
- Article 4. De transmettre la présente accompagnée du dossier complet au Service Public de Wallonie - MI01.2 - Département de la Stratégie de la Mobilité - Direction de la planification de la mobilité - Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur dans le cadre des subsides alloués à la Commune.
- Article 5. De transmettre la présente délibération à Madame Katia Van Erp et Louis De Grady du bureau Agora pour toute disposition utile.

**2.- Finances - Modification budgétaire n° 02 - Exercice 2023 -
Communication du courrier du 20 novembre 2023 du Service Public de
Wallonie - Département des Finances locales.**

Réf. MV/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu sa décision du 16 octobre 2023 par laquelle il a adopté la deuxième modification du budget communal de l'exercice 2023;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1;

Vu le courrier du 20 novembre 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville réformant la deuxième modification du budget communal de l'exercice 2023 comme suit:

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le Conseil communal :

Recettes globales	10.790.746,92
Dépenses globales	10.694.887,28
Résultat global	95.859,64

2. Modification des recettes :

00010/106-01	0,00	au lieu de	11.446,63	soit	11.446,63	en moins
00010/466-48	35.052,89	au lieu de	26.334,26	soit	8.718,63	en plus
040/372-01	3.849.123,19	au lieu de	3.547.909,24	soit	301.213,95	en plus

3. Modification des dépenses :

121/123-48	29.038,77	au lieu de	34.934,51	soit	5.895,74	en moins
------------	-----------	------------	-----------	------	----------	----------

4. Récapitulation des résultats tels que réformés :

Exercice propre	Recettes	9.389.123,58	Résultats:	304.381,69
	Dépenses	9.084.741,89		

Exercices antérieurs	Recettes	1.385.143,18	Résultats:	1.349.238,82
	Dépenses	35.904,36		

Prélèvements	Recettes	314.966,11	Résultats:	-1.253.379,18
	Dépenses	1.568.345,29		

Global	Recettes	11.089.232,87	Résultats:	400.241,33
	Dépenses	10.688.991,54		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

Provisions	0,00
Fonds de réserve	300.000,00

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le Conseil communal :

Recettes globales	5.379.709,22
Dépenses globales	5.379.709,22
Résultat global	0,00

2. Modification des recettes :

060/995-51:20230068	2.374,00	au lieu de	0,00	soit	2.374,00	en plus
---------------------	----------	------------	------	------	----------	---------

3. Modification des dépenses :

790/635-51:20230068	2.374,00	au lieu de	0,00	soit	2.374,00	en plus
---------------------	----------	------------	------	------	----------	---------

4. Récapitulation des résultats tels que réformés :

Exercice propre	Recettes	3.641.754,99	Résultats:	209.880,59
	Dépenses	3.431.874,40		

Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats:	-18.784,03
	Dépenses	18.784,03		

Prélèvements	Recettes	1.740.328,23	Résultats:	-191.096,56
	Dépenses	1.931.424,79		

Global	Recettes	5.382.083,22	Résultats:	0,00
	Dépenses	5.382.083,22		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

Fonds de réserve extraordinaire	909.582,80
Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016	0,00
Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018	0,00
Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021	0,00
Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022-2024	496.246,09
Fonds de réserve extraordinaire PIMACI	156.104,15

Vu l'article 4, alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale;
Considérant qu'il convient de prendre acte du courrier précité;

PREND ACTE

Du courrier du 20 novembre 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville qui conclut à la réformation de la deuxième modification du budget communal de l'exercice 2023.

3.- Finances - Budget communal 2023 - Modification n°3 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. MV/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que certaines allocations prévues au budget ordinaire de l'exercice 2023 doivent être révisées;

Considérant le projet de la troisième modification du budget ordinaire de l'exercice 2023 établi par le Collège communal;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 28 novembre 2023 au cours de laquelle celle-ci a examiné le projet de la troisième modification budgétaire et émis un avis favorable;

Considérant le dossier relatif à la troisième modification budgétaire communiqué le 28 novembre 2023 à Monsieur le Directeur financier;

Considérant l'avis favorable du 28 novembre 2023 de Monsieur le Directeur financier rendu dans la présente délibération;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites

organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour et 4 abstention(s) (DAL Antoine, EVRARD Eric, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. D'approuver, comme suit, le projet de la troisième modification du budget ordinaire de l'exercice 2023 :

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.389.123,58
Dépenses totales exercice proprement dit	9.358.878,69
Boni / Mali exercice proprement dit	30.244,89
Recettes exercices antérieurs	1.385.143,18
Dépenses exercices antérieurs	35.904,36
Prélèvements en recettes	314.966,11
Prélèvements en dépenses	1.568.345,29
Recettes globales	11.089.232,87
Dépenses globales	10.963.128,34
Boni / Mali global	126.104,53

Article 2. De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, au Directeur financier ainsi qu'au service des finances.

4.- Finances - Budget communal de l'exercice 2024 - Approbation.

Réf. MV/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2024 établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission budgétaire du 27 novembre 2023 visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2023 actant le rapport de politique générale sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune ;

Considérant l'envoi via eComptes du fichier SIC ;

Considérant la génération et l'envoi par eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour, 1 voix contre (SNAPS Claude) et 3 abstention(s) (DAL Antoine, EVRARD Eric, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	+ 9.844.971,94	+ 2.837.712,96
Dépenses exercice proprement dit	- 9.844.971,94	- 4.377.124,32
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00	-1.539.411,36
Recettes exercices antérieurs	+ 156.104,53	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.539.411,36
Prélèvements en dépenses	- 156.104,53	0,00
Recettes globales	+ 10.001.076,47	+ 4.377.124,32
Dépenses globales	- 10.001.076,47	- 4.377.124,32
Boni / Mali global	0,00	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.089.232,87	16.054,3	-61.766,87	11.105.287,24
Prévisions des	10.963.128,34	4.592,08	-13,29	10.967.720,42

dépenses globales			
Résultat présumé au 31/12/2022	126.104,53	11.462,29	137.566,82

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.382.083,22		-305.638,34	5.076.444,88
Prévisions des dépenses globales	5.382.083,22		-305.638,34	5.076.444,88
Résultat présumé au 31/12/2021	0,00	0,00		0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	pas encore voté	
Fabrique d'église Sainte-Waudru de Nodebais	0,00	21/08/2023
Fabrique d'église Saint-Martin de TLG	16.535,15	25/09/2023
Fabrique d'église Saint-Sulpice de Beauvechain	0,00	25/09/2023
Fabrique d'église Saint-Amand de Hamme-Mille	6.443,31	16/10/2023
Fabrique d'église Saint-Joseph de la Bruyère	1.197,22	25/09/2023
Fabrique d'église Saint-Roch de l'Ecluse	691,03	21/08/2023
Zone de police	pas encore voté	
Zone de secours	pas encore voté	
Autres (<i>préciser</i>)		

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

5.- **ATL - ISBW - Service d'accueil extrascolaire et plaines de vacances - Convention de collaboration - Exercice 2024 - Approbation.**

Réf. JVB/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 3 juillet 2003, tel que modifié à ce jour, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003, tel que modifié à ce jour, fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu le Code de qualité de l'accueil fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant notamment le régime transitoire des milieux d'accueil;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 approuvant la convention de collaboration 2023 entre la Commune et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon concernant l'accueil extrascolaire des deux implantations de l'école communale;

Considérant la réunion du 5 octobre 2023 relative au renouvellement de la convention de collaboration entre la commune et l'I.S.B.W pour l'année 2024;

Considérant que le projet de convention de collaboration entre la commune de Beauvechain et l'I.S.B.W. vise un accueil, un encadrement et des animations pour les enfants âgés de 2,5 ans jusqu'à la fin de leur scolarité dans l'enseignement fondamental, avant et après l'école, le mercredi après-midi et durant les congés scolaires;

Considérant que ce projet de convention vise l'accueil des enfants sur les deux implantations de l'école communale :

- durant l'année scolaire du 1er janvier au 31 décembre 2024 : en dehors des heures scolaires de 7h00 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 12h00 à 18h00 le mercredi après-midi (avec possibilité d'horaire flexible du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00 sur présentation d'une attestation de l'employeur),
- durant les vacances scolaires : de 6h00 à 20h00 aux périodes suivantes : congé de détente (du 26/02/24 au 08/03/24), vacances de printemps (du 29/04/24 au 10/05/24), vacances d'été (du 10/07/24 au 02/08/24), congé d'automne (du 21/10/24 au 31/10/24), et un hiver sur deux en alternance avec la commune d'Incourt (en 2024 l'accueil se fera à Beauvechain du 23/12/24 au 03/01/25);

Considérant que ce service d'accueil extrascolaire apporte une réponse aux besoins des familles et de leurs enfants;

Considérant que le montant estimé à charge de la commune s'élève à :

- 10.290 euros représentant la part de notre commune pour couvrir la charge salariale des agents administratifs du service,
- 700 euros (10 euros par place d'accueil ouverte) pour la prise en charge des plaines de vacances d'été,
- 50.764,06 euros pour couvrir les charges salariales des animateurs et les frais de fonctionnement pour l'accueil extrascolaire organisé sur l'implantation de La Bruyère qui n'est pas subsidié par l'ONE dans le cadre d'un subside Accueil Extrascolaire de type II,
- En cas d'absence d'au moins un mois du personnel communal mis à la disposition de l'ISBW et dans le cas où la commune n'a pas procédé à son remplacement, celle-ci est automatiquement autorisée à se substituer à la commune et à remplacer la (les) personne(s) absente(s). Dans ce cas, l'ISBW facture à la commune ce complément en personnel par mois entier en tenant compte du temps de travail remplacé et à concurrence d'un mi-temps minimum. Ce remplacement éventuel par l'ISBW et à charge de la Commune perdure aussi longtemps que l'absence perdure.

Considérant que des stages communaux seront organisés du 5 au 16 août 2024;

Vu le projet de convention susvisé ci-annexé;

Considérant qu'un crédit approprié sera inscrit aux articles 761/435-01 (pour couvrir les

700 € relatifs aux plaines d'été) et 722/435-01 (pour couvrir les frais relatifs aux accueils extrascolaires) du service ordinaire du budget communal 2024 ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier le 15 novembre 2023;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Beauvechain et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon pour l'exercice 2024.
- Article 2. De transmettre la présente délibération ainsi que trois exemplaires signés de la convention à l'I.S.B.W.
- Article 3. Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle compétente, d'engager à cet effet, un montant de 700 € pour couvrir les frais relatifs aux plaines d'été à l'article 761/435-01.2024 et les montants de 10.290 € et 50.764,06 € pour couvrir les frais relatifs aux accueils extrascolaires à l'article 722/435-01.2024 du service ordinaire du budget communal 2024.
- Article 4. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

6.- Enfance - Adhésion au Creccide Asbl - Convention de partenariat 2024 - Approbation.

Réf. JVB/-2.075.15

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019, et plus particulièrement le paragraphe consacré à l'enfance, dans lequel est indiqué le fait que le Collège communal mettra sur pied un conseil communal des enfants afin de les sensibiliser dès leur plus jeune âge aux principes de la démocratie et de leur permettre de devenir acteur du développement de leur commune;

Considérant que l'asbl "Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie" (ci-après dénommé Creccide) est l'organisme reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir les pouvoirs locaux dans la création et la mise sur pied d'un conseil communal des enfants;

Considérant la délibération du Conseil communal du 11 juin 2019 décidant :

- de mettre en place un Conseil communal des enfants,
- de solliciter le soutien de l'asbl Creccide pour sa mise en place,
- de prendre en charge la cotisation annuelle,
- de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Madame la Directrice financière;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2022 décidant :

- d'approuver la convention de partenariat avec le CRECCIDE, pour l'année 2023, afin de bénéficier de l'offre de services dans le cadre du Conseil communal des enfants, ci-annexée.

- d'inscrire à cet effet, un crédit d'un montant de 300 € à l'article 761/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2023, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.
- de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

Vu la lettre du Creccide, parvenue à l'administration communale le 23 octobre 2023 proposant de renouveler la convention de partenariat, pour l'année 2024;

Considérant la convention de partenariat entre la Commune de Beauvechain et le Creccide pour l'année 2024, ci-annexée;

Considérant que pour pouvoir bénéficier du soutien du Creccide, les communes sont soumises au paiement d'une cotisation annuelle calculée sur base du nombre d'habitants domiciliés dans la commune.

Considérant que pour la commune de Beauvechain, la cotisation annuelle s'élève à 330 €;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits à l'article 761/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2024, sous réserve d'approbation du budget par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la convention de partenariat avec le CRECCIDE, pour l'année 2024, afin de bénéficier de l'offre de services dans le cadre du Conseil communal des enfants, ci-annexée.

Article 2. D'inscrire à cet effet, un crédit d'un montant de 330 € à l'article 761/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2024, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

Article 3. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

7.- Crèche les Sauverdias - Renouvellement de la convention de collaboration pour l'année 2024 avec le service "Puéricultrices-relais" de l'ISBW - Approbation.

Réf. AD/-1.842.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2022 décidant de renouveler la convention avec le service de puéricultrices-relais de l'ISBW pour la période du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et d'approuver la convention susvisée;

Considérant qu'au cours de l'année 2023, afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche, la commune a dû recourir à ce service, à concurrence de 20 journées du fait qu'il n'est pas toujours facile de trouver des puéricultrices disponibles pour des périodes

très courtes en cas d'absence justifiée des puéricultrices titulaires ;

Vu le courrier électronique de l'ISBW, reçu le 20 octobre 2023, fixant les tarifs journaliers 2024 pour le service des puéricultrices relais comme suit (à ajuster selon l'indice santé au 31 décembre 2023) :

- forfait journalier : 137,01 €
- frais de déplacements : 34,25 € ; soit un montant total forfaitaire de 171,26 euros / jour

Vu le projet de convention de collaboration pour l'année 2024 dans laquelle il est précisé notamment que :

- L'ISBW conserve toutes ses prérogatives d'employeur à l'égard des puériculteurs-trices relais
- Les puériculteurs-trices relais reprennent les tâches habituellement effectuées par la personne à remplacer au sein de l'équipe et ce dans le cadre du projet d'accueil de la structure.
- Pour l'année 2024, le Milieu d'accueil réserve un volume de journées de prestation de 20 jours, réparti par trimestre de la façon suivante :
 - Premier trimestre : 5 jours,
 - Deuxième trimestre : 5 jours
 - Troisième trimestre : 4 jours
 - Quatrième trimestre : 6 jours
- Le Milieu d'accueil s'engage à inscrire à son budget les montants nécessaires pour faire face à ses obligations.
- Trimestriellement, l'ISBW facture au Milieu d'accueil les jours réservés pour le trimestre en question. Le Milieu d'accueil paye ces factures au plus tard 30 jours après leur réception.

Vu le rapport du 14 novembre 2023 de la Directrice de la crèche "Les Sauverdias", faisant part de sa satisfaction par rapport à ce service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et sollicitant l'autorisation de pouvoir renouveler la convention de collaboration pour l'année 2024;

Considérant qu'un crédit approprié sera inscrit à l'article 835/112-48 du budget ordinaire 2024, sous réserve de l'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. De renouveler la convention de collaboration entre les services "puériculteurs-trices relais" de l'ISBW et d'approuver la convention susvisée pour la Commune de Beauvechain pour l'année 2024.
- Article 2. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération dûment signée à l'ISBW et à Monsieur le Directeur financier.
-

8.- Travaux - Réparation de la grue du camion Man - Urgence impérieuse - Attribution du marché - Communication de la délibération du Collège communal du 28 novembre 2023 et approbation de la dépense.

Réf. /-2.073.537

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1 al. 1° b) et d) ii (absence de concurrence pour raisons techniques) et l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 à L1222-9 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire

Considérant qu'il a été établi une description technique N° TRA-2023/72-BO-S pour le marché "Travaux - Réparation de la grue du camion Man." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.504,13 € hors TVA ou 11.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que si la grue n'est pas réparée rapidement, il y a un risque de casse ainsi que de chute du grappin;

Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2023 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée - marchés publics de faible montant) de ce marché et faisant choix de l'opérateur économique afin de prendre part à ce marché;

Considérant l'offre de Moucheron Service mécanique, ZI – avenue du Spirou, 37 à 6220 Fleurus : 9.163,30 € hors TVA ou 11.087,59 €, 21% TVA comprise, sous réserve de dommages supplémentaires visibles uniquement après démontage;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Moucheron, ZI – avenue du Spirou, 37 à 6220 Fleurus pour le montant d'offre contrôlé de 9.163,30 € hors TVA ou 11.087,59 €, 21% TVA comprise, sous réserve de dommages supplémentaires visibles uniquement après démontage ;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet au Conseil communal, lors d'une prochaine modification budgétaire, d'une proposition d'inscription d'une augmentation d'un montant de 12.000€ à l'article 421/74451 (projet n°2023 0043) ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2023 décidant notamment:

- D'approuver la proposition d'attribution.

- D'attribuer le marché "Travaux - Réparation de la grue du camion Man." au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Moucheron, ZI – avenue du Spirou, 37 à 6220 Fleurus pour le montant d'offre contrôlé de 9.163,30 € hors TVA ou 11.087,59 €,

21% TVA comprise, sous réserve de dommages supplémentaires visibles uniquement après démontage.

- De proposer au Conseil communal, l'inscription d'un crédit, lors d'une prochaine modification budgétaire, d'un montant de 12.000,00€ à l'article de dépense 421/74451 (projet n°2023 0043) du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

- D'engager à cet effet, sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle, un crédit de 11.087,59 € à l'article 421/74451 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 en faveur de l'opérateur économique mentionné à l'article 2 pour les motifs précités.

- D'informer le Conseil communal de la présente décision et de lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.

Vu l'urgence ;
Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la dépense relative à la réparation de la grue du camion Man pour le montant d'offre contrôlé de 9.163,30 € hors TVA ou 11.087,59 €, 21% TVA comprise, sous réserve de dommages supplémentaires visibles uniquement après démontage.

Article 2. D'inscrire un crédit, lors du compte 2023, d'un montant de 12.000,00 € à l'article de dépense 421/74451 (projet n°2023 0043) du budget extraordinaire de l'exercice 2023 et d'autre part, une recette à l'article 060/99551 (fonds propres).

Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

9.- Evénements - Règlement relatif au prêt de matériel pour l'organisation de festivités extérieures - Modification.

Réf. TM/-2.073.53

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Plan Stratégique Transversal 2019-2024;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2018 approuvant le règlement de prêt pour l'organisation de festivités extérieures;

Considérant que la Commune de Beauvechain dispose de matériel pour l'organisation de festivités en extérieur (tentes, tonnelles, stands, buvette,...);

Considérant les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue de la mise à disposition de ce matériel;

Considérant le souhait du Collège communal d'aider au maximum les groupements, associations et/ou asbl qui demandent à pouvoir disposer du matériel communal à l'occasion de manifestations qu'ils organisent dans l'entité;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les termes et conditions de la mise à disposition de ce matériel notamment en ce qui concerne la livraison;

Vu le projet de règlement relatif au prêt de matériel pour l'organisation de festivités extérieures, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'abroger le règlement de prêt adopté le 28 mai 2018.
Article 1. D'adopter le règlement relatif au prêt de matériel pour l'organisation de festivités extérieures.
Article 2. De publier le présent règlement conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**10.- Evénements - Règlement relatif au prêt de gobelets réutilisables -
Modification.**

Réf. TM/-2.073.53

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que la Commune dispose de gobelets réutilisables;
Considérant les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue du prêt de ces gobelets;
Considérant le souhait du Collège communal d'aider au maximum les groupements, associations et/ou asbl qui demandent à pouvoir disposer des gobelets réutilisables à l'occasion de manifestations qu'ils organisent dans l'entité;
Considérant qu'il y a lieu de préciser les termes et conditions de la mise à disposition des gobelets réutilisables dans le cadre d'un règlement;
Vu le règlement relatif au prêt de gobelets approuvé par le Conseil communal en date du 26 aout 2019;
Considérant que les gobelets prêtés reviennent souvent à l'administration lavés, mais non séchés, ce qui provoque de fortes odeurs et une détérioration des gobelets;
Considérant qu'à partir du 1er janvier 2024 les gobelets jetables seront interdits et que les demandes de prêt de gobelets réutilisables augmenteront;
Considérant qu'un crédit a été alloué au budget initial 2024 pour l'achat d'un lave-vaisselle professionnel afin d'effectuer le nettoyage des gobelets par le personnel communal;
Considérant que cela engendrera des couts supplémentaires et qu'il y a donc lieu de demander un forfait de nettoyage aux demandeurs;
Vu le projet de règlement relatif au prêt de gobelets réutilisables, ci-annexé, tenant compte de ces modifications d'usage;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'abroger le règlement de prêt adopté le 26 aout 2019.
Article 2. D'adopter le règlement relatif au prêt de gobelets ci-annexé.
Article 3. D'inscrire un crédit, en recettes, de 500€ à l'article 124/16103.2024 du budget ordinaire 2024, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle.
Article 4. De publier le présent règlement conformément à l'article L1133-1 du Code

de la démocratie locale et de la décentralisation.

11.- Police - Règlement général de police pour la zone "Ardennes brabançonnnes" - Modification.

Réf. LM/-1.75

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu les articles 119bis, 123 et 135, §2, de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
Vu l'arrêté royal du 15 avril 2002 portant constitution de la zone de police locale regroupant les communes de Grez-Doiceau - Chaumont-Gistoux - Beauvechain et Incourt;
Vu le règlement général de police de la zone des "Ardennes brabançonnnes" adopté par le Conseil communal le 1er juin 2015, et ses modifications ultérieures;
Considérant qu'il convient, à nouveau, de modifier le règlement général de police afin de se conformer aux différentes réformes fédérales et régionales en matière de sanctions administratives;
Considérant également qu'il s'est avéré nécessaire de modifier certaines dispositions à des fins de lisibilité et de sécurité juridique,
Considérant que, pour ce faire, un groupe de travail a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises;
Considérant qu'il est primordial que le même règlement général de police soit appliqué sur le territoire des quatre communes formant la zone de police "Ardennes brabançonnnes", à savoir Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Beauvechain et Incourt;
Vu le projet de règlement général de police ci-annexé;
Sur proposition de Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 13 voix pour et 2 abstention(s) (DAL Antoine, van OVERBEKE Mary) :

- Article 1. D'abroger le règlement général de police adopté le 1er juin 2015 et ses modifications ultérieures.
- Article 2. D'adopter le nouveau règlement général de police commun aux quatre communes de la zone de police "Ardennes brabançonnnes", tel qu'annexé.
- Article 3. De publier le dit règlement conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
- Article 4. Le présent règlement général de police entrera en vigueur le 1er janvier 2024.
- Article 5. D'informer les citoyens de Beauvechain de cette réforme par les canaux de communication habituels.
- Article 6. De transmettre la présente délibération à la zone de police des "Ardennes brabançonnnes" et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.
-

12.- Patrimoine - Vente de la propriété comprenant une parcelle de terrain avec immeuble à l'état d'abandon, sise à 1320 Hamme-Mille, Chaussée de Louvain, n° 43/A - Approbation de l'acte authentique.

Réf. LM/-2.073.511.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8° ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le dossier relatif à l'acquisition de gré à gré du bien désigné ci-après : ancien restaurant "Couleur Café" et son terrain, sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, Chaussée de Louvain, n° 43/A, cadastré 2ème Division, Section C, numéro 408/X, d'une superficie cadastrale de 08 ares 41 centiares, et numéro 408/Y, d'une superficie cadastrale de 15 ares 73 centiares ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juillet 2011 décidant du principe de l'acquisition de gré à gré par la Commune de Beauvechain, pour cause d'utilité publique, du bien décrit ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2011 décidant de l'acquisition du bien dont question pour la somme totale de 600.000 € augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération, aux conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la délibération ;

Vu l'acte authentique constatant le transfert de la propriété, passé devant Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain et Maître Kathleen DANDOY, Notaire à Perwez, en date du 30 septembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 avril 2023 décidant de marquer son accord de principe sur la vente de l'ensemble immobilier ; qu'il est expressément renvoyé aux motifs de cette délibération circonstanciée qui expose les raisons pour lesquelles il apparaît adéquat de procéder à cette opération immobilière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2023 fixant les conditions et les modalités de la vente;

Vu la délibération du Collège communal du 6 juin 2023 décidant :

- de fixer la date de dépôt des offres au 31 juillet 2023,
- de charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain, de la mise en vente et des formalités de publicité requises;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 août 2023 décidant:

- D'accepter l'offre du 27 juillet 2023, de Monsieur Matthieu Vanden Dael et Indivision Vanden Dael, proposant un prix de 485.000 € pour l'ensemble immobilier comprenant :
 - o un bâtiment à l'état d'abandon sis à 1320 BEAUVECHAIN, section de HAMME-MILLE, Chaussée de Louvain numéro 43/A suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0408/X, d'une superficie de huit ares quarante et un centiares (8 a 41 ca),
 - o un terrain à bâtir sis à 1320 BEAUVECHAIN, section de HAMME-MILLE, à front de la rue Les Claines, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0408/Y, d'une superficie de quinze ares septante-trois centiares (15 a 73 ca),sous réserve de l'introduction du permis en l'état, avant décembre 2023.
- De charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain, de la réalisation du projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété.

Considérant que l'avant-projet de construction d'une résidence-services a été présenté à la CCATM du 30 octobre 2023;

Considérant le projet d'acte authentique de vente ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour et 4 abstention(s) (DAL Antoine, EVRARD Eric, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. D'approuver le projet d'acte authentique de vente, tel qu'annexé, de l'ensemble immobilier comprenant:

- un bâtiment à l'état d'abandon sis à 1320 BEAUVECHAIN, section de HAMME-MILLE, Chaussée de Louvain numéro 43/A suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0408/X, d'une superficie de huit ares quarante et un centiares (8 a 41 ca),
- un terrain à bâtir sis à 1320 BEAUVECHAIN, section de HAMME-MILLE, à front de la rue Les Claines, cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section C, numéro 0408/Y, d'une superficie de quinze ares septante-trois centiares (15 a 73 ca),

Article 2. De charger Madame Carole GHIOT, Bourgmestre, et Madame Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, de la signature de l'acte authentique.

13.- Affaires générales - Création d'une commission d'éthique et de transparence - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Eric EVRARD, Conseiller communal du groupe NENA et de Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal du groupe Intérêts Communaux (Art. 13 du R.O.I. du Conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).

Réf. LM/-2.075.1.077.53

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

La corruption est la perversion ou le détournement d'un processus ou d'une interaction avec une ou plusieurs personnes dans le dessein, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières ou, pour le corrompu, d'obtenir une rétribution en échange de sa complaisance.

En 2018, une étude commandée par les verts au parlement européen, déclare que les pertes économiques liées à la corruption s'élèvent à 904 milliards d'euros/an, et elle correspond à 21 milliards en Belgique.

Afin de se faire une idée de l'ampleur de ce fléau, comparons l'impact de ce vol organisé aux coûts de solutions qui feraient avancer l'Humanité. Il faudrait :

- 4 milliards € pour éradiquer la malaria.
- 22 milliards € afin de donner accès à l'éducation à tous les enfants dans 46 pays pauvres.
- 129 milliards € pour donner accès à l'eau courante et aux sanitaires dans les pays en

- développement.
- 229 milliards € pour éradiquer la malnutrition.

Et à des niveaux différents :

- 904 milliards € de pertes dans l'Union Européenne,
- 120 milliards € de pertes en France,
- 21 milliards € de pertes en Belgique,
- Et Beauvechain ?

Alors, si tout est proportionnel, quel est le niveau de corruption à l'échelle d'une commune telle que Beauvechain ?

Bien évidemment, il ne serait pas logique de prendre ces 21 milliards €, de les diviser par le nombre de citoyens belges, ensuite de multiplier le résultat obtenu par le nombre de beauvechinois et arriver au montant de 12.56 millions €. Ce chiffre n'est "probablement" pas correct car des zones urbaines, industrialisées, commerciales, spéculatives, politiques, etc. sont "probablement" plus propices à la corruption que notre petite commune rurale de Beauvechain.

Et d'un autre côté, comme nous n'attendons pas de solution par rapport à la corruption de la part de nos instances supérieures (régional, fédéral ou européen), l'exemple devra comme d'habitude venir d'en bas, de petites structures ou communautés comme la nôtre.

Alors, MONTRONS L'EXEMPLE !

Le pouvoir est, à peu de choses près, toujours lié à la corruption, ou inversement, la corruption est presque toujours associée aux organes de pouvoir, de puissance et d'argent. De nombreux scandales de corruption éclatent trop régulièrement aux quatre coins du monde, en considérant que les découvertes et dénonciations de cas de fraudes et de corruption ne représentent qu'une minorité des cas étant donné que cette corruption a intégré tous les niveaux de pouvoirs, qu'ils soient exécutif, législatif, judiciaire, médiatiques ou économiques. De nombreuses reportages, émissions, interviews voient le jour presque au quotidien afin de dénoncer cette maladie qui gangrène toujours plus profondément nos institutions, nos pouvoirs, nos communautés, nos nations, notre Humanité.

Afin de ne pas parler dans le vide, voici la liste des enquêtes produites par l'émission Cash Investigation, diffusées entre 2012 et 2023, qui abordent les dérives des grandes entreprises, de la finance, du marketing, au détournement d'argent public, à l'évasion fiscale, à l'influence des lobbies, aux conflits d'intérêts et à la manipulation de l'information par les spin doctors.

Emissions de Cash Investigation de 2012 à 2023

27/04/2012 Les vendeurs de maladies	28/11/2017 Coton, l'envers de nos T-shirts
04/05/2012 Marketing vert : le grand maquillage	16/01/2018 Produits laitiers : où va l'argent du beurre ?
11/05/2012 Paradis fiscaux : les petits secrets des grandes entreprises	27/02/2018 Cash Impact : « Pesticides : notre santé en
18/05/2012 Toxic fringues	13/03/2018 L'eau : scandale dans nos tuyaux
25/05/2012 Neuromarketing : Votre cerveau	22/05/2018 Affaire Sarkozy - Kadhafi :

les intéresse	soupçons sur des millions
01/06/2012 La mort programmée de nos appareils	11/09/2018 Plastique : la grande intox
08/06/2012 La finance folle	09/10/2018 Luxe : les dessous chocs
15/06/2012 Sucre : comment l'industrie vous rend accros	27/11/2018 Implants : tous cobayes ?
11/06/2013 Le scandale de l'évasion fiscale : révélations sur les milliards qui nous manquent	05/02/2019 Pêche industrielle : gros poissons en eaux
11/09/2013 Foot business : enquête sur une omerta	23/04/2019 Sociétés HLM : loyers modérés pour business démesuré
18/09/2013 Les récoltes de la honte	18/06/2019 Multinationales : hold-up sur nos fruits et légumes
25/09/2013 Diesel : la dangereuse exception française	24/09/2019 Au secours, mon patron est un algorithme
02/10/2013 Formation professionnelle, le grand	29/10/2019 Cannabis, la multinationale du blanchiment
07/10/2013 Industrie du tabac : la grande manipulation	19/11/2019 Qui profite de nos impôts ?
04/11/2014 Les secrets invouables de nos portables	19/05/2019 Égalité hommes femmes : balance ton salaire
03/03/2015 Quand les actionnaires s'en prennent à vos emplois	10/12/2020 Services publics : liberté, égalité, rentabilité ?
07/09/2015 Mon président est en voyage d'affaires	04/02/2021 Nos très chères banques
14/09/2015 Santé : la loi du	01/04/2021 Alcool : les stratégies pour nous faire boire
21/09/2015 Le business de la	20/05/2021 Nos données personnelles valent de l'or !
06/10/2015 Marketing : les stratégies secrètes	07/10/2021 DSK, enquête sur un homme
02/02/2016 Produits chimiques, nos enfants en danger	11/11/2021 Déchets : la grande illusion
22/03/2016 Salariés à prix cassés : le grand scandale	13/01/2022 Liberté, santé, inégalités
05/04/2016 Paradis fiscaux : le casse du siècle	01/03/2022 Ehpad : l'heure des comptes ?
24/05/2016 Climat : le grand bluff des multinationales	07/04/2022 Ça se passe comme ça chez McDonald's ?
27/06/2016 Dopage : ça roule toujours	15/09/2022 Sécheresses, inondations : qui va payer la facture ?
13/09/2016 Industrie agro-alimentaire : business contre santé	20/10/2022 Entreprises, mécénat, associations : les liaisons dangereuses
18/10/2016 Marchés publics : le grand dérapage	08/12/2022 Hold-up sur la Sécu : à qui profite la fraude ?
24/01/2017 Razzia sur le bois, les promesses en kit des géants du meuble	26/01/2023 Superprofits : les multinationales s'habillent en vert
28/02/2017 Cash Impact : les nouvelles révélations des Panama Papers	16/03/2023 Émission spéciale
21/03/2017 Pédophilie dans l'Église : le poids du silence	06/06/2023 Alerte sur le bio

26/09/2017 Travail, ton univers impitoyable.	28/09/2023 Porno, un business impitoyable
03/10/2017 Cash impact : « Diesel : est-ce que les constructeurs nous enfument ? »	16/11/2023 Le Monde merveilleux des ultra-riches
07/11/2017 Les « Paradise Papers » : au cœur d'un scandale mondial	

Si Cash Investigation a acquis une certaine renommée dans le domaine de l'enquête sur les puissants, il n'est pas le seul, et entre organes officiels et officieux, nombreux sont ceux qui dénoncent les déviances de notre système. Mais il faut être vigilant et capable de séparer la vraie information des « fake news », tâche qui malheureusement devient presque impossible pour le citoyen lambda et qui finit par ne plus faire confiance en ses instances de gouvernance.

Bien évidemment, là où il y a corruption, la transparence n'est pas chose aisée, et doit alors être gérée par des spécialistes afin de faire passer la pilule. **Mais cela devient beaucoup plus facile à mettre en place pour toute instance de pouvoir qui intègre l'éthique dans sa ligne de conduite. Donc, afin de ne pas provoquer de suspicion infondée, il incombe la responsabilité aux autorités de notre commune de mettre en place un outil crédible, éthique, neutre et transparent, constitué de personnes ou d'instances n'ayant pas d'intérêt dans la dynamique locale.**

Cet outil devrait être capable de soulever les inquiétudes citoyennes liées par exemple :

- A des dossiers d'urbanisme,
- Aux impressions de collusions ou de conflits d'intérêts entre parties,
- A des applications de réglementation manquant de transparence,
- Sur l'indépendance et l'impartialité des membres constituant les commissions citoyennes,
- Sur l'indépendance politique du personnel de l'administration communale,
- Etc.

Pour ces motifs en tenant compte des enjeux présentés dans l'introduction, il est demandé au conseil communal d'adopter la motion suivante :

Motion: La mise en place d'une Structure Indépendante de Transparence et d'Éthique qui répondra aux critères suivants:

Vu que l'Union des Villes et Communes de Wallonie mentionne que le règlement d'ordre intérieur peut en outre comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil, bien évidemment, sans déroger ni contrevenir à aucune disposition légale;

Vu que le ROI du Conseil communal est le document qui règle le fonctionnement du Conseil communal de Beauvechain;

Vu que des commissions consultatives communales, constituées de représentants des autorités communales et de citoyens, ont été créées afin de participer à la dynamique de développement de la commune et de donner un avis neutre et objectif sur les différents projets en cours ou à l'étude, dans des compétences diverses et variées;

Vu qu'il est nécessaire de recouvrer un lien de confiance entre autorités communales et les citoyens;

Vu que la force principale d'une commune, c'est sa population, sa diversité, ses différences et SON ENGAGEMENT;

Nous proposons la création d'une commission d'éthique et de transparence:

- Compétente et indépendante constituée d'instances ou d'individus impartiaux, compétents et reconnus pour leur éthique (beauvechinois ou non) qui aura pour mission de soulever toutes les ambiguïtés liées à la gestion de gros projets dépendants de la commune.
 - Elaboration d'un règlement qui définira les pouvoirs octroyés à cette « Commission ».
 - Elaboration d'une notice de travail qui définira les conditions d'interpellation de cette « Commission » et le mode opératoire qui sera mis en place dans le cas où elle est interpellée,
 - Cette commission aura la possibilité d'interpeller les élus et l'administration. Elle sera consultée sur l'ensemble des décisions communales, lorsque le Collège ou le Conseil s'en écarte, la décision devra être motivée.
 - Intégration de cet outil de transparence dans le ROI du Conseil Communal.
- Après en avoir délibéré,

DECIDE, de refuser par 2 voix pour, 11 voix contre (FRIX Marie-José, GHIOT Carole, GILSON Freddy, LEMAIRE-NOEL Monique, LIESSE Laura, NASSIRI Moustapha, ROUGET Lionel, SCHELLEKENS Evelyne, VAN de CASTEELE Bruno, VANCASTER Anne-Marie, WIAUX Brigitte) et 2 abstention(s) (DAL Antoine, van OVERBEKE Mary) :

- Article 1. D'adopter le principe de mise en application de la proposition suivante: "La création et la mise en place effective de cette Commission d'éthique et de transparence (ou groupe de travail) dans un laps de temps le plus bref possible.
- Article 2. De charger le Collège communal du suivi de cette décision afin qu'elle puisse être mise en application le plus rapidement possible.

La séance est levée à 22h40.

PAR LE CONSEIL :
 La Secrétaire,
 Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,
 Carole GHIOT
